# DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

# REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE

- EGALITE - FRATERNITE

Séance du mardi 09 avril 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

<u>Présents</u>: Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épse ANNO - Christophe CESARIN.

<u>Représentés</u> : Claudine CHALUS épse BAZILE - Célia MIMIETTE épse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

Excusée : Denise BLEUBAR.

<u>Absents :</u> Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

#### DCM 2024/04/24

# OBJET: ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er AVRIL 2024

✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

✓ Vu le nouveau Code général de la fonction publique entré en vigueur le 01 mars 2022,

√ Vu la délibération n°DCM 2023/12/145 du 28 décembre 2023 portant actualisation du tableau des effectifs,

✓ Vu la délibération n°DCM 2024/02/02 approuvant la mise en place du dispositif Papy/Mamy école et création d'emplois contractuels de droit public,

✓ Vu la délibération de ce jour, 09 avril 2024, portant créations de postes permanents,

✓ Vu le rapport du Maire,

✓ Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

### **DECIDE:**

<u>Article 1:</u> D'adopter les modifications au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2024 conformément :

 aux postes créés par la délibération de ce même jour portant création d'emplois permanents;

• aux mises à jour nécessaires suite aux divers mouvements intervenus au sein de la collectivité (radiation des cadres etc.).

<u>Article 2:</u> D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif de la Ville.

<u>Article 3</u>: De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

# Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal: 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

**Chazy CIRANY** 

Le Maire,

Hélène OLIFONTE-MOLIA